

SEANCE DU 23/4/2009

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
R.MASSON, B.ALLARD, Echevins
C.TOUSSAINT, Présidente du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT
G.SEVRIN, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT,
R.ROLAND, Y.MOUSSEBOIS, M-C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART,
A.JOINE, Conseillers
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusé: O.NYSSEN

Absents: J-M.TOUSSAINT- L.FRERE

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par cinq points supplémentaires. Les trois premiers ont été déposés par Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo, tandis que les deux derniers émanent de Monsieur Jean-Marc Toussaint, Conseiller Communal PS

Ils sont libellés de la manière suivante :

12. Accès aux documents administratifs:

Alors que l'accord avait été donné par l'Echevin lors du Conseil Communal précédent, copie du travail du groupe Pluris m'a été refusée par les services après avis négatif du Collège. Comment un élu peut-il dès lors exercer son droit de contrôle et avoir accès à un dossier essentiel pour l'avenir de notre commune?

13. Salle communale de Rhisnes:

Suite aux travaux en cours, une partie importante de la salle communale de Rhisnes (129,36 m²) a été soustraite aux activités de location au profit des associations et des citoyens de La Bruyère. La partie restante (172,71 m²) ne permettrait plus d'accueillir que 160 convives.

a) Comment le Collège compte-t-il dès lors compenser cette perte de places alors que la demande associative est forte et que notre commune est en augmentation démographique?

b) Quels sont les projets du Collège pour la modernisation des infrastructures (sanitaires et cuisine e.a.) ?

14. Course de quads à Saint-Denis:

Qu'est-ce qui a justifié la décision du Collège d'autoriser une seconde course de quads les 3, 4, 5 avril à Saint-Denis sur les mêmes terrains et à une semaine d'intervalle ?

15. Rue d'Emines à Rhisnes: Problèmes de sécurité et de dégradation:

Les obstacles de sécurité placés rue d'Emines entraînent des problèmes de sécurité ! Les piétons, en effet, doivent circuler sur la chaussée et se placent ainsi en situation dangereuse compte tenu du manque de visibilité dans les courbes de cette rue.

En outre, la circulation sur un côté de la rue provoque progressivement une dégradation de la chaussée.

Le groupe PS souhaite donc attirer l'attention de la Majorité et lui demande de prendre des mesures de nature à restaurer la sécurité des piétons sur cette rue.

En ce qui concerne les dégradations, le Groupe PS souhaite connaître les intentions de la Majorité pour y remédier. Dans les deux cas, des réponses rapides s'imposent.

**16. Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire:
Adoption**

Une note, un projet de délibération, le Pacte et différents documents permettant la mise en œuvre du Pacte sont joints à ce courrier.

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 26 mars 2009 : Approbation

Le procès-verbal de la séance du 26/3/2009 est adopté par 10 voix (MR et LB2000) contre 6 (PS et ECOLO)

2. Compte de la Fabrique d'Eglise d'Emines : Exercice 2008 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2009 et plus particulièrement le chapitre III.3. intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise d'Emines a rentré à l'Administration communale son compte 2008 en date du 02 avril 2009.

Attendu que celui-ci présente en recettes un montant de 88.145,26 € et en dépenses un montant de 67.908,16 € avec un excédent de 20.237,10 €. La participation financière de la Commune s'élève à 24.540,58 € à l'ordinaire et à 27.500 € à l'extraordinaire.

Attendu que cet excédent provient essentiellement du fait de l'inscription à l'article 20 "reliquat présumé de l'année 2007" d'un montant de 26.465,74 €.

Après en avoir délibéré.

EMET à l'unanimité,

un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de la Fabrique d'Eglise d'Emines qui présente en recettes un montant de 88.145,26 € et en dépenses un montant de 67.908,16 € avec un excédent de 20.237,10 €.

3. Compte de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis : Exercice 2008 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2009 et plus particulièrement le chapitre III.3. intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis a rentré à l'Administration communale son compte 2008 en date du 09 avril 2009;

Attendu que celui-ci présente en recettes un montant de 20.041,89 € et en dépenses un montant de 13.866,71 € avec un excédent de 6.175,18 €. La participation financière de la commune s'élève à 12.291,52 €;

Attendu que cet excédent provient essentiellement de la différence entre le reliquat du compte 2007 (art. 19) et le résultat présumé du compte 2007 (art. 20) qui s'élève à 2.178,99 €;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis qui présente en recette un montant de 20.041,89 € et en dépenses un montant de 13.866,71 € avec un excédent de 6.175,18 €.

4. Taxe sur la délivrance de documents administratifs : Modification : Décision

Le Conseil,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales, partiellement annulée par l'arrêt de la Cour d'Arbitrage du 18 mars 1998;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège Echevinal en matière de réclamation contre une imposition communale;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 18 septembre 2008 relative à la confection des budgets pour 2009 des Communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes de la Communauté germanophone;

Vu le règlement-taxe voté par le Conseil Communal le 22 décembre 2006 relatif à la taxe sur la délivrance de documents administratifs et plus particulièrement l'article 3 alinéa 2;

Vu la décision du Conseil Communal du 26 juin 2008 décidant de modifier le taux de la taxe pour la délivrance des titres de séjour/cartes d'identité électroniques pour les étrangers;

Vu la décision du Conseil Communal du 26 mars 2009 décidant de modifier l'article 3, point 5 et d'y ajouter les divisions de biens et les déclarations de travaux sur domaine public;

Vu l'arrêté royal du 18 octobre 2006 relatif au document électronique pour enfants belges de moins de 12 ans;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 19 décembre 2008 concernant la généralisation du document d'identité pour enfants belges de moins de 12 ans {Notification du 19 décembre 2009 concernant l'introduction généralisée du document d'identité électronique pour enfants belges de moins de 12 ans dénommé kids-eID};

Vu la décision du Collège Communal du 17 mars 2009 décidant que la Commune débutera la délivrance des kids-eID le 20 avril 2009;

Attendu que le prix de fabrication de la kids-eID est de 7,00 € et que l'expérience pilote a toutefois montré que ce prix est un élément bloquant pour le citoyen;

Attendu que dans ces conditions, l'Etat Fédéral a décidé de consentir l'effort de prendre en charge une partie des frais de production;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

ARRETE à l'unanimité,

- de modifier l'article 3 – point 4 pour les exercices 2009 à 2012 et de fixer le taux de la kids-eID comme suit :
 - o 0,00 € (+ 3,00 €) pour la procédure normale
 - o 0,00 € (+ 78,65 €) pour la procédure urgente;
 - o 0,00 € (+ 130,68 €) pour la procédure d'extrême urgence.

- de transmettre la présente aux Autorités de Tutelle.

5. Service environnement : Acquisition de produits phytopharmaceutiques : Décision

- a) Cahier des charges
- b) Devis estimatif
- c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-3;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne, tel que complété par le décret du 22 novembre 2007;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Attendu qu'il s'avère nécessaire chaque année d'acheter des produits phyto pour l'entretien des voiries et des cimetières;

Attendu que le prix de ces produits a considérablement augmenté depuis l'année passée;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er};

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 8.000,00 €;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE par 15 voix pour (MR+LB2000+PS) et 1 abstention (ECOLO):

Article 1^{er}: Il sera passé un marché, dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 8.000,00 €, ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après: achat de produits phyto pour les voiries et les cimetières.

Art. 2: Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Art. 3: Il est régi:

- d'une part, par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges;
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de contrat annexé à la présente délibération.

Art. 4: le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

6. Finances communales : Demande d'emprunts pour financer divers travaux et acquisitions : Décision

a) Cahier des charges

a) Devis estimatif

b) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1122-30;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 (M.B. du 13 décembre 1997), du Premier Ministre Dehaene, sur les services financiers et plus précisément l'art. 2.1;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A 6b de la loi du 24 décembre 1993;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 mai 2008 relative à la passation d'un marché pour la réalisation d'emprunts;

Vu la décision du Collège Communal du 3 mars 2009 relative à la non attribution du marché d'emprunts 2008;

Vu les conjonctures financières internationale et nationale néfastes au moment de la remise de prix pour ce marché;

Attendu qu'il est nécessaire de recommencer le marché en y ajoutant d'autres emprunts tels que décrits à l'article 1^{er};

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : le cahier des charges est approuvé pour le financement de :

* Catégorie 1 : durée 5 ans – périodicité de révision du taux : fixe

N°	Objet	Article	Montant
1.	Acquisition d'une camionnette pour le service environnement	879/743-52	38.344,90 €
2.	Acquisition d'une camionnette pour le service travaux	421/743-52	38.478,00 €
3.	Acquisition de deux voitures pour le service travaux	421/743-52	34.897,34 €
4.	Acquisition de gabions + signalisation routière	423/741-52	17.436,37 €

* Catégorie 2 : durée 10 ans – périodicité de révision du taux : fixe

N°	Objet	Article	Montant
1.	Achat + placement de ralentisseurs de trafic	423/741-52	35.816,38 €
2.	Etude réfection de trottoirs - rue de Bovesse à Bovesse	421/733-60	15.000,00 €
3.	Etude réfection de trottoirs – rue du Chainia à Meux	421/733-60	25.000,00 €

* Catégorie 3 : durée 20 ans – périodicité de révision du taux : fixe

N°	Objet	Article	Montant
1.	Construction d'une bibliothèque + ludothèque	767/722-60	1.100.000,00 €
2.	Remplacement de la chaudière à la salle de Rhisnes	762/723-60	20.669,84 €
3.	Remplacement de la chaudière à l'école de Warisoulx	722/723-60	9.445,83 €
4.	Fourniture et pose de menuiserie à la salle "La Ruche" à Saint-Denis	762/723-60	22.329,00 €
5.	Remplacement de la chaudière au Tennis de Table de Rhisnes	764/723-60	7.765,01 €
6.	Construction d'un préau à l'école de Meux	722/722-60	48.792,16 €

7.	Acquisition de matériaux pour les travaux d'aménagement de l'administration + local police	104/723-60	58.000,00 €
8.	Travaux de canalisation et construction de 2 trottoirs – rue des Dames Blanches à Rhisnes	421/731-60	175.000,00 €
9.	Octroi d'un subside au Tennis de Rhisnes pour la construction d'un club house à charge de la commune	764/522-52	28.993,26 €
10	Octroi d'un subside au Tennis de Rhisnes pour la construction d'un club house à charge du club	764/522-52	28.993,25 €
11	Octroi d'un subside à la Fabrique d'Eglise d'Emines pour les travaux de câblage électrique et d'éclairage	790/522-52	27.500,00 €
12	Octroi d'un subside à la Fabrique d'Eglise d'Emines pour les travaux d'injection dans les murs avant peinture	790/522-52	12.000,00 €
.	Travaux supplémentaires aménagement en appartements maison des soeurs + abords	124/723-60/2006	220.000,00 €
13	Réfection de trottoirs – rue de Bovesse à Bovesse	421/731-60	176.000,00 €
.	Réfection de trottoirs – rue du Chainia à Meux	421/731-60	325.000,00 €
14			
.			
15			
.			

Art. 2 : Les montants estimés des marchés conformément à l'article 54 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 sont respectivement de :

* Catégorie 1 : durée 5 ans – périodicité de révision du taux : fixe

N°	Montant	Estimation des intérêts (5 %)
1.	38.344,90 €	5.957,00 €
2.	38.478,00 €	5.978,00 €
3.	34.897,34 €	5.421,00 €
4.	8.020,23 €	1.246,00 €

* Catégorie 2 : durée 10 ans – périodicité de révision du taux : fixe

N°	Montant	Estimation des intérêts (5 %)
1.	37.407,15 €	11.014,00 €
2.	15.000,00 €	4.417,00 €

3.	25.000,00 €	7.361,00 €
----	-------------	------------

* Catégorie 3 : durée 20 ans – périodicité de révision du taux : fixe

N°	Montant	Estimation des intérêts (5 %)
1.	1.100.000,00 €	665.562,00 €
2.	20.669,84 €	12.506,00 €
3.	9.445,83 €	5.715,00 €
4.	22.329,00 €	13.510,00 €
5.	7.765,03 €	4.698,00 €
6.	48.792,16 €	29.522,00 €
7.	58.000,00 €	35.093,00 €
8.	175.000,00 €	105.885,00 €
9.	28.993,26 €	17.542,00 €
10	28.993,25 €	17.542,00 €
.		
11	27.500,00 €	16.639,00 €
.		
12	12.000,00 €	7.260,00 €
.		
13	220.000,00 €	133.112,00 €
.		
14	176.000,00 €	102.860,00 €
.		
15	325.000,00 €	196.643,00 €
.		

Art. 3 : Vu les montants, les marchés dont question à l'article 1 seront passés par appel d'offres général.

Monsieur Jean-Marc Toussaint entre en séance

7. INASEP : Contrats tant d'études que de coordination sécurité et santé relatifs à la construction d'un préau : Section de Rhisnes : Approbation

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de cette affiliation, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune d'effectuer des travaux de construction d'un préau à l'Ecole communale de Rhisnes ;

Vu les contrats (BT-09-040 & CSS-PR-09-040) proposés par l'INASEP, relatifs aux dits travaux ;

APPROUVE à l'unanimité

- les contrats proposés par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de

l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatifs à la construction d'un préau à l'Ecole communale de Rhisnes

Le marché sera financé comme il est dit ci-après :
la dépense sera engagée à l'article 722/733-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 6.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

8. Patrimoine communal : Vente d'un véhicule : Décision

Le Conseil,

Attendu que le véhicule « GOLF » doit faire l'objet de réparations conséquentes à hauteur pour ainsi dire de sa valeur résiduelle actuelle;

Attendu dès lors que la solution la plus appropriée est celle de vendre la voiture, dans l'état où elle se trouve ;

Vu le descriptif du véhicule mis en vente dressé par le service technique de la commune ainsi que l'estimation évaluée à 300,00 € ;

Vu la situation financière de la Commune et les dispositions légales en la matière ;

DECIDE : à l'unanimité

- 1) d'approuver le projet de vente du véhicule communal «GOLF » et d'en fixer le prix minimum de vente à 300,00 €
- 2) d'inscrire la recette à l'article 104/773-52 du budget extraordinaire 2009 par voie de modification budgétaire.

9. Patrimoine communal : Fourniture et placement d'un brûleur à mazout dans une salle des fêtes : Section d'Emines : Décision

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu que le brûleur à mazout actuel du Centre Culturel à Emines est âgé de plus ou moins trente ans et qu'il est nécessaire de remplacer plusieurs pièces défectueuses ;
Attendu que celles-ci ne sont plus disponibles chez le fabricant ;
Attendu qu'il faut dès lors procéder au placement d'un nouveau brûleur ;
Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture et le placement d'un nouveau brûleur à mazout ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 2.975,20€ ;

Attendu que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 2.975,20€ ayant pour objet :

Fourniture et placement d'un brûleur à mazout au Centre Culturel d'Emines.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 entreprises au moins seront consultées.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 du cahier général des charges sont d'application.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 762/723-60 du budget extraordinaire 2009, où un crédit de 4.000€ sera inscrit par voie de modification budgétaire. Elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

10. Patrimoine communal : Rénovation d'une voirie : Section de Rhisnes : Décision

a) Cahier des charges

c) Devis estimatif

d) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux d'amélioration de la rue de Saint-Denis à Rhisnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2008 portant approbation du programme triennal 2007-2009 dans lequel est repris le projet d'amélioration de la rue de Saint-Denis à Rhisnes ;

TVAC ; Vu le projet établi par l'INASEP de Naninne, au montant de 608.686,67 euros

Vu l'avis de marché

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, s'élève approximativement 608.686,67€ TVAC ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :

Travaux d'amélioration de la rue de Saint-Denis à RHISNES.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par adjudication publique. L'avis de marché est approuvé.

Article 3 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

La dépense sera engagée à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 750.000€ est inscrit. Elle sera financée par emprunt.

Article 4 :

Il sera transmis à la Région Wallonne afin d'y obtenir une intervention financière dans le cadre du Plan Triennal

Article 5 :

La présente ainsi que le dossier approuvé seront transmis à l'INASEP ainsi qu'à la Région Wallonne, D.G.P.L., Service Tutelle, rue Van Opré n° 91-95 à 5100 Jambes, pour suite utile.

11. [Elargissement d'une voirie le long d'un lotissement : Section de Warisoulx : Plan : Approbation](#)

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Monsieur POUSSIERE Ch. et Madame POUSSIERE R. (auteur de projet : Monsieur De BUEGER Th., géomètre) domiciliés à 5002 Saint-Marc (NAMUR), rue des Ecoreils, 8, relative au lotissement d'un bien sis à 5080 Warisoulx (LA BRUYERE), rue des Trieux, parcelle cadastrée Section B n° 551G ;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve le bien, de plan communal d'aménagement approuvé ;

Attendu que le récépissé de cette demande a été délivré le 1/07/2008;

Attendu que la parcelle concernée par le lotissement est reprise en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;

Attendu que la demande de permis de lotir vise la division d'un bien en quatre lots destinés à la construction d'habitations, chaque parcelle ne pouvant en recevoir qu'une seule ;

Attendu que cette demande a été soumise à enquête publique conformément à l'article 330 2° et 9° du Code Wallon ;

Attendu que conformément aux articles 339 et 340 du Code précité, une réclamation a été introduite (signée par quatre riverains) ;

Vu le contenu de ladite réclamation résumé comme suit :

La création d'un lotissement de quatre lots destinés à la construction d'habitations, le long de la rue des Trieux, engendre les questionnements suivants :

- La compatibilité des styles et gabarits des habitations à construire, avec le bâti avoisinant existant ;

- L'ajout de quatre habitations dans une rue en cul de sac et les embarras de la circulation qui en résulteront;

- L'harmonisation au niveau de la superficie des parcelles et de la densité du bâti, des lots de 8 ou 9 ares étant considérés comme trop petits ;
- Les équipements à mettre en place (électricité, eau, égouttage), leur faisabilité, mise en doute, et leur coût ;
- La nécessité de prévoir, vu l'étroitesse de la voirie, l'aménagement de trottoirs, la création de zones de parages, l'interdiction de stationnement, le maintien d'un accès suffisant pour les véhicules lourds (véhicules agricoles.. etc.) ;
- La conservation de la végétation existante (haies) ;
- Le maintien des équipements et installations existantes lors des travaux ;
- La présence d'une ferme dont les nuisances devront être acceptées par les nouveaux habitants.

Considérant que ce lotissement comprend, pour la pose des équipements collectifs, la cession de voirie (l'aire reprise en jaune au nouveau plan d'alignement) d'une superficie de 25 m² ;

Vu les articles 330 à 343 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine organisant la publicité des demandes de permis ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Art. 1^{er} – L'emprise à céder à la Commune, demande introduite par Monsieur POUSSIÈRE Ch. et Madame POUSSIÈRE R. (auteur de projet : De BUEGER Th., géomètre) domiciliés à 5002 Saint-Marc (NAMUR), rue des Ecureils, 8, relative à un lotissement rue des Trieux, à 5080 Warisoulx (LA BRUYÈRE), est fixée comme reprise au plan ;

Art. 2 - L'exécution à ses frais de tous travaux d'équipement de la cession de voirie est imposée au demandeur ;

Art. 3 - Le demandeur s'engage à céder gratuitement ladite emprise à la Commune sur demande du Collège ;

[Monsieur R.Masson sort de séance](#)

12. Accès aux documents administratifs:

Le Bourgmestre explicite les raisons de ce refus

13. Salle communale de Rhisnes:

Le Bourgmestre formule la position du Collège

[Monsieur R.Masson rente en séance](#)

14. Course de quads à Saint-Denis:

Le Bourgmestre répond à la question

15. Rue d'Emines à Rhisnes: Problèmes de sécurité et de dégradation:

Le Bourgmestre énonce les mesures envisagées dans ce dossier pour assurer la sécurité des usagers faibles de cette voirie

16. Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire:
Adoption

Par 10 voix (MR et LB00) contre 6 (PS) et 1 abstention (Ecolo) le point est reporté dans l'attente d'informations complémentaires.

Messieurs Guy Janquart et René Masson quittent la salle du Conseil tandis que Monsieur Luc Frère entre en séance